

n'y a pas eu de récession du tout, dans le secteur du luxe.

Comme exemple de la surperformance de ce secteur créatif, de nombreuses perles du luxe ont été achetées (tels que Loro Piana et Bulgari vendus à LVMH ainsi que Christopher Kane et Pomellato vendus à Kering), l'objet d'investissements (tels que les investissements des fonds Ardian et Blackstone dans une participation minoritaire dans Versace (2) et un investissement de la société de buyout Permira dans une participation majoritaire de 450 millions d'Euros dans Roberto Cavalli (3)) ou bien introduites en bourse à des valorisations stratosphériques, qui continuent à croître (Prada, Salvatore Ferragamo, Michael Kors, Brunello Cucinelli).

Le secteur des technologies est aussi de retour en mode acquisitif à tout vent, avec Facebook dépensant USD19 milliards (!) afin d'acheter WhatsApp, une application mobile multi plateformes pour iPhone, BlackBerry, Android, Windows Phone et Nokia, qui permet d'envoyer des textos, vidéos, images, messages audio gratuitement.

Le montant de USD19 milliards est divisé entre USD4 milliards en numéraire, USD12 milliards en actions et USD3 milliards en actions Facebook, qui seront distribuées aux fondateurs et salariés de WhatsApp, sur une période de quatre ans après la finalisation de la transaction. Sequoia, le fonds d'investissement qui a investi USD8 millions pour 15 pour cent du capital de WhatsApp en 2011, va toucher USD3,5 milliards grâce à cette opération.

Business jûteux.

Avec beaucoup d'experts sectoriels disant, preuve à la clé, que les industries créatives et culturelles sont le moteur de la reprise et croissance mondiale et, en particulier, européenne (4), le futur a l'air très glorieux en effet pour toutes ces sociétés dont les actifs principaux sont leurs intangibles ("*knowhow*", savoir-faire, propriété intellectuelle, valeur de la marque ou "*brand value*", réputation, etc).

2. Comment bénéficiaire de ce marché en pleine reprise, de manière fiscalement avantageuse

Si vous avez de l'argent de poche (5), c'est à dire de l'argent qui dort dans un compte d'épargne rémunéré entre 0,5 pour cent et 1,00 pour cent, dont vous n'avez aucun besoin dans le court et moyen terme, et qui ne constituerait pas une perte atroce si vous le perdiez, il convient de tirer maintenant partie de la situation.

Le fisc est généreux avec les individus prêts à abandonner leur cash pour l'investir dans les industries créatives, des deux côtés de la Manche.

En Grande-Bretagne, HMRC est uniquement prêt à fournir des réductions fiscales aux personnes physiques, ceux que l'on appelle "*business angels*" qui sont des résidents fiscaux avec un esprit entreprenant. "*Enterprise Investment Schemes*" ("EIS"), "*Venture Capital Trust*" ("VCT") et "*Seed Enterprise Investment Scheme*" ("SEIS") sont les trois outils fiscaux par lesquels les personnes physiques peuvent investir dans des sociétés éligibles (c'est à dire les sociétés qui ne contiennent pas plus de 250 salariés ou des actifs bruts inférieurs à GBP15 millions, ou GBP200.000 pour une SEIS) d'une manière fiscalement efficace.

Ces crédits sont résumés ci-dessous:

SEIS:

Investissement maximum: GBP100.000

Réduction d'impôt sur le revenu/investissement: 50 pour cent

Période de garde des actions: 3 ans

Impôt sur la plus-value: exonération

EIS:

Investissement maximum: GBP1 million

Réduction d'impôt sur le revenu/investissement: 30 pour cent

Période de garde des actions: 3 ans

Impôt sur la plus-value: exonération

VCT:

Investissement maximum: GBP200.000

Réduction d'impôt sur le revenu/investissement: 30 pour cent

Période de garde des actions: 3 ans

Impôt sur la plus-value: exonération

En France, les personnes physiques qui sont assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune ("ISF"), et investissent dans les PME, sont aussi récompensés par l'état français.

A travers les avantages fiscaux liés au "ISF PME", les personnes physiques assujettis à l'ISF peuvent déduire jusqu'à 50 pour cent des sommes investies dans les PME françaises, jusqu'à un plafond de 45.000 Euros par an (6).

Pour tous les autres qui paient l'impôt sur le revenu en France, un nouveau crédit d'impôt de 18 pour cent du numéraire investi dans la PME française, cappé à 50.000 Euros par année fiscale et par assujetti fiscal, a été mis en place (7).

Si les PME dans lesquelles vous avez investi partent en liquidation, vous aurez toujours été à même de prendre avantage des crédits d'impôts.

Si les PME font des étincelles et sont rachetées, plus tard, par un fonds de capital-investissement, un concurrent ou un tiers, la personne physique, investisseur de la première heure, pourra encaisser la mise et réaliser une plus-value substantielle sur son investissement initial.

En Grande-Bretagne, cette plus-value est exonérée d'imposition, au contraire de ce qui se passe en France. Cela pourrait expliquer pourquoi il y a plus de 50.000 "*business angels*" au Royaume Uni et à peu près 5.000 (!) en France.

Malheureusement, le "*corporate venture*" n'est pas, actuellement, activement encouragé par les gouvernements français et anglais, ce qui résulte en 230 milliards d'Euros qui dorment sans rien faire dans les coffres de toutes les sociétés cotées sur l'indice français du CAC40, par exemple.

Plus de lobbying devrait être fait, par des institutions représentant les industries créatives telles que le Comité Colbert, la Fondazione Altagamma, Walpole et la "*European Cultural and Creative Industries Alliance*", pour influencer les gouvernements pour fournir des incitations fiscales aux sociétés désireuses d'investir dans les PME de manière fiscalement efficace.

Des changements positifs sont en perspective, toutefois, puisque le corporate venture devrait commencer le 1 juillet 2014 en France, avec les sociétés imposables en France pouvant amortir leurs investissements de corporate venture dans des PME innovantes sur une période de cinq ans (8).

Voyons comment les choses évoluent et espérons que Cameron et Osborne vont bientôt tirer les conclusions qui s'imposent de cette réforme française et

agir en conséquence outre-manche rapidement.

C'est le moment de réfléchir avec prudence à la meilleure façon d'investir ce cash en surplus et, avec les prédictions économiques de plus en plus positives et des nouvelles incentives fiscales mis en place par les gouvernements pour accélérer la croissance et la reprise, tant les personnes physiques que les personnes morales auront de plus en plus d'options d'investissement à leur disposition, pour encourager les industries créatives et innovantes innovative.

(1) *"Luxury goods worldwide Market Study Spring 2013 Update"*, Bain & Company

(2) *"M&A in 2014? Luxury brands on sale or seeking for financial partners"*, Portolano Cavallo Studio Legale

(3) *"Sources Say Roberto Cavalli Nearing Euros450 Million Sale to Permira"*, Business of Fashion

(4) 1er panorama des industries culturelles et créatives, EY, novembre 2013

(5) *"Back pocket money"*, Jimmy C. Newman

(6) Réductions, impôt de solidarité sur la fortune

(7) Réduction d'impôt pour souscription au capital de sociétés non cotées

(8) *"Corporate venture"*: pour financer l'innovation

Crefovi met à jour régulièrement ses réseaux de médias sociaux, tels que LinkedIn, Twitter, Instagram, YouTube et Facebook. Vérifiez nos dernières nouvelles [ici!](#)

Votre nom (obligatoire)

Votre email (obligatoire)

Sujet

Votre message

Envoyer

NE EJ